## ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2023

## MOBILITÉ INTERNATIONALE DES ALTERNANTS - (N° 576)

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º AS23

présenté par M. Maillard, rapporteur

ARTICLE 2

- I. Au début de l'alinéa 3, insérer les mots :
- « Par dérogation au premier alinéa du II du présent article, ».
- II. En conséquence, après le mot :
- « préexistante »,

supprimer les mots:

« par dérogation aux dispositions du premier alinéa du II, ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.